COMMUNE DE RUSSIN

Demandes d’autorisation pour manifestations

Demande d’autorisation à effectuer auprès de la Mairie pour toute organisation d’une manifestation sur le territoire de la commune selon la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD)

Si vous préparez une animation musicale, un spectacle, un bal, un concert, une soirée dansante, un loto, un festival, une compétition sportive, un vide grenier ou une quelconque autre manifestation de divertissement public sur la commune de Russin, c’est désormais à la Mairie de Russin qu’il convient de vous adresser pour déposer une demande d’autorisation de manifestation, et non plus au service du commerce de l’Etat de Genève (SCOM).

Cette nouvelle procédure s’explique par l’entrée en vigueur le 1er janvier 2016, d’une nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement – LRDBHD – adoptée par le Grand Conseil le 19 mars 2015.

Concrètement, cela signifie un transfert de compétences au profit des communes genevoises. Les deux thématiques majeures de cette réforme concernent la gestion des terrasses et les autorisations de manifestations.

Plus particulièrement, les communes genevoises délivreront les autorisations pour la grande majorité des manifestations (rebaptisés « événements de divertissement publics » se déroulant sur leur territoire, de même que les buvettes exploitées en marge de ceux-ci.

Formulaires pour demande d’autorisation à retourner au plus tard **30 jours** avant le début de la manifestation.

Remplissez, de préférence, les formulaires directement en ligne : https://www.ge.ch/manifestations/

2016_Directives_émolument_LRDBHD

Mairie de Russin

Place du Mandement 1
CH-1281 Russin

T. 022 754 90 00
F. 022 754 90 01

info@russin.ch
www.russin.ch